

SOCIETE DE GESTION POUR LA PROPRIETE PROVENCE - COTE D'AZUR

ADMINISTRATION DE BIENS – LOCATIONS – GERANCE SIEGE SOCIAL : 2 Avenue TOURRE CS 40545 06605 ANTIBES CEDEX TEL 04 93 34 89 90 Téléphone : 9 H à 12 h Répondeur : 14h à 17h30 Réception l'après midi de 14h à 17h30 à l'exception du vendredi Site Web : www.sgpp.fr – E-mail : gestion@sgpp.fr

LP: 2C 190 675 3076 4

95340244/49168/0866/c4 0.1208160987747375737 C4 1/25 244-AR

IND.TABET/MME ARABIAN TABET LAURETTE 19 ALLEE DES MAGNOLIAS DOMAINE DU VAL RIANT CIDEX 80 06330 ROQUEFORT-LES-PINS

Notification de procès-verbal d'assemblée générale

Antibes, le mercredi 02 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, le procès-verbal d'assemblée générale Annuelle de la copropriété :

LE MONTJOYEUX 5 AVENUE DE DIANE 06600 ANTIBES

Qui s'est tenue le mardi 17 septembre 2024 à l'adresse suivante :

HOTEL HELIOS
22 AVENUE HOCHET
ANGLE 3 AVENUE DAUTHEVILLE
06160 JUANS LES PINS

AN TO BE AN ALL IN MINE WHEN TWO IS AND READ AND ADDRESS AND THE ANALYSIS AND ADDRESS AND



ZHE ZE, TREESHEED NEEDS

confirment da procis serbal d'essemblée gaultair

FEGS of the ST the STREET of and Street

AND THE RESERVE

region and the analysis of the second of the second second second supplies the second of the second second

15.707.73

9 00 1 00 00 as

LE MONTJOYEUX

5 AVENUE DE DIANE

06600 ANTIBES

Les copropriétaires de l'immeuble **LE MONTJOYEUX**, sis 5 AVENUE DE DIANE - - 06600 ANTIBES, se sont réunis en Assemblée Générale le

Mardi 17 Septembre 2024 à 14 heures

HOTEL HELIOS
22 AVENUE HOCHET
ANGLE 3 AVENUE DAUTHEVILLE
06160 JUANS LES PINS

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater

PRESENTS: 71 copropriétaires représentant 44248 sur 100000 tantièmes, soit :

ALLEGRE JEAN-PAUL (1476), ARABIAN/TABET (728), AZRIA NICOLE (773), BARBARA (743), BARBIER NICOLE (633), BARON (573), BARTHELEMY/CALLEC (869), BEAUDOUIN MARC (448), BLANPAIN CATHERINE (593), BOULEGUE SOPHIE (633), BOULEGUE SOPHIE (378) BOULMIER (820), BOUVART NATHALIE (553), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), CEPERO JULIEN (553), CHAMPS GRANDS (783), CHAPDELAINE JEAN (958), CHETBOUN MARLENE (483), CHETBOUN/KRICORIAN (548), CLADEL / MAILLARD (548), CLADEL NICOLAS (623), COPPERE (773), CORBEAU BERNARD (468), CRESPE ARIANE (448), DE UBEDA (748), DELAVALLEE SYLVIE (198), DENIMAL MARLENE (513), DESFOSSEY CATHERINE (588), DIERENDONCK GIANNA (318), DUPINEY RENE (368), DURAND JACCUES (448), ELBAZE CHARLES (398), ELBAZE CHARLES (498), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), GANSARD MONTI FRANCOISE (1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR (448), GOUSSET PASCAL (681), GROSSI MAURO (733), HAYWARD DEBORAH (678), HENNEQUIN EDOUARD (618), JOMEAU GERARD (670), KLEIN (1866), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), LOISEAU VALERIE (488), MCROT MAEVA (273), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLETTI LORIS (418), OLIVIE - MARVIN-KING (1017), OOSTERLINCK JEAN PIERRE (598), PELLETIER MIREILLE (523), PETIT SYL'YIE (578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE (348), PIAZZOLLA/AHSBERG (478), PIERSON MURIELLE (478), POTIN JEAN MARC (1061), RAISIN (771), RASK BIRGER (698), ROCH / COSTOLANY (823), SABAS (328), SCHELLINO MIREILLE (858), SCHMITT ROLANDE (308), MIJASAT (736), SIMONETTI GIOVANNI (428), SPUNTA DI MARE (1008), SYCHRIS (813), TARDY CLAUDE (418), VERRIER BERNARD (573), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL (863).

Dont:

Sur place: 32 copropriétaires représentant 21357 sur 100000 tantièmes, soit :

ALLEGRE JEAN-PAUL (1476), AZRIA NICOLE (778), BARTHELEMY/CALLEC (869), BEAUDOUIN MARC (448), BOULMIER (820), CEPERO JULIEN (553), CHAPDELAINE JEAN (958), CHETBOUN MARLENE (483), CHETBOUN/KRICORIAN (548), CLADEL / MAILLARD (548), CLADEL NICOLAS (623), COPPERE (773), CORBEAU BERNARD (468), CRESPE ARIANE (448), DE UBEDA (748), DENIMAL MARLENE (513), DUPINEY RENE (368), DURAND JACQUES (448), ELBAZE CHARLES (398), ELBAZE CHARLES (498), GANSARD MONTI FRANCOISE (1176), HENNEQUIN EDOUARD (618), LOISEAU VALERIE (488), OLIVIE - MARVIN-KING (1017), PETIT SYLVIE (578), PHALIPPOU/PLACET SYLV E (348), PIAZZOLLA/AHSBERG (478), POTIN JEAN MARC (1061), ROCH / COSTOLANY (823), SABAS (328), SYCHRIS (813), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL (863)

Par visioconférence : 0 copropriétaire représentant 0 sur 100000 tantièmes.



Votants par correspondance : 39 copropriétaires représentant 22891 sur 100000 tantièmes, soit :

ARABIAN/TABET (728), BARBARA (743), BARBIER NICOLE (633), BARON (573), BLANPAIN CATHERINE (593), BOULEGUE SOPHIE (633), BOULEGUE SOPHIE (378), BOUVART NATHALIE (553), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), CHAMPS GRANDS (783), DELAVALLEE SYLVIE (198), DESFOSSEY CATHERINE (588), DIERENDONCK GIANNA (318), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), GASZTOWTT/YEO LI NAR (448), GOUSSET PASCAL (681), GROSSI MAURO (733), HAYWARD DEBORAH (678), JOMEAU GERARD (670), KLEIN (1866), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), MOROT MAEVA (273), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLETTI LORIS (418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE (598), PELLETIER MIREILLE (523), PIERSON MURIELLE (478), RAISIN (771), RASK BIRGER (698), SCHELLINO MIREILLE (858), SCHMITT ROLANDE (308), MIJASAT (736), SIMONETTI GIOVANNI (428), SPUNTA DI MARE (1008), TARDY CLAUDE (418), VERRIER BERNARD (573)

REPRESENTES: 42 copropriétaires représentant 25247 sur 100000 tantièmes, soit :

ALLEGRE (383) représenté(e) par ALLEGRE JEAN-PAUL, ARNAUD PIERRE (558) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY (378) représenté(e) par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE (443) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, BARONE ALAIN (693) représenté(e) par CRESPE ARIANE, BOLCHAKOFF SONIA (503) représenté(e) par CRESPE ARIANE, BOUVART GUY (598) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE (833) représenté(e) par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD (868) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, CAMBON PIERRE (883) représenté(e) par PETIT SYLVIE, CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, CRESPE CLOTILDE (548) représenté(e) par CRESPE ARIANE, DENNEWALD GEORGES (403) représenté(e) par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES (688) représenté(e) par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS (478) représenté(e) par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD (448) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION (1006) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, FIMAT JEAN-PAUL (908) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOUBE ORIANE (378) représenté(e) par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE (883) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, KESSL ULRIKE (483) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL (713) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, LETELLIER STEVE (798) représenté(e) par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK (458) représenté(e) par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE (378) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA (758) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, MEUNIER YVETTE (798) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN (848) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, OKUNEV / OKUNEVA (668) représenté(e) par PETIT SYLVIE, PLOQUIN JACQUES (368) représenté(e) par CRESPE ARIANE, PONT / MAI (683) représenté(e) par PETIT SYLVIE, RAYNAUD JULIEN (486) représenté(e) par CRESPE ARIANE, REGI YVAN (538) représenté(e) par HAMMOU MARLYSE, ROMAIN MICHEL (858) représenté(e) par PETIT SYLVIE, SANNA MARIA-CRISTINA (288) représenté(e) par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA (318) représenté(e) par OLIVIE -MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD (478) représenté(e) par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN (598) représenté(e) par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE (818) représenté(e) par OLIVIE -MARVIN-KING, TOURY MARIE-THERESE (403) représenté(e) par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE (308) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, WEILL ALAIN (498) représenté(e) par PETIT SYLVIE.

ABSENTS: 52 copropriétaires représentant 30505 sur 100000 tantièmes, soit :

ANDALAFT/BACHARD (763), ANNEET / CHARLIER (478), BAZILE MICKAEL (688), BECKER MICHAEL (593), BIRGY SEBASTIEN (553), BOETTI PATRICK (463), CHATAGNON BRIGITTE (1101), CHAUVEUR NELLY (418), COMBIER-DUFOUR (528), COURSIN (708), DANILOR (218), DEVEVEY MARC (588), DIMITROVA IVONA (813), DONNET LOUISE (823), FEGA (878), FERRETTI FABRICE (318), FUMEY (358), GAUTHIER PASCALINE (468), GERRIET CHRISTINE (318), GOJRI/CALABRIA (573), GRAY NORMAN (698), HANDALI VICTOR (378), HARDY DANY (288), HOMMERY GERALD (898), HUG-TRAVAGLINI (448), IFTIMIE MARCELLA (388), IMMOCOM (848), ISRAEL GIUSEPPE (468), JENSERUD MORTEN (778), KORA ANABELLE (398), LAFARGUE THIERRY (1291), LAGRANGE LUDOVIC (523), LEBOURG (748), LECOEUR LUCILE (398), MARTIN ROBERT (568), MATHIEU COLETTE (498), MAURER JACK (748), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE- (478), MORELLI LOIC (518), MOSER-TORDEUR ANY (3), NICOLLE (808), OHLINGER WILFRID (733), PAIRA FRANCK (288), PESCHARD JEAN-MICHEL (813), PORTAILL BRYAN (318), ROGER BERNARD (488), SABAS BRIGITTE (943), SHARPE PETER (348), SOREAU MICHEL (1223), SVARTSTEIN GEORGES (603), TAIEB OLENDER FREDERIQUE (451), VEILLON FRANCIS MICHEL (478).

Point 01 : Election du Président de séance : Candidature de Mme PETIT Sylvie

L'Assemblée Générale propose en qualité de Président de séance

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 103 votants soit 64017 tantièmes. - Ont voté 'Contre' : 2 votants soit 1121 tantièmes.

CEPERO JULIEN(553), NATALI MATHIEU(568).

Se sont absterius: 8 votants soit 4357 tantièmes. BEAUDOUIN MARC(448), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), BOUVART NATHALIE(553), CHAMPS GRANDS(783), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(448), GOUSSET PASCAL(681), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (64017/65138 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

2 votants soit 1121 tantièmes.

CEPERO JULIEN(553), NATALI MATHIEU(568).

Point 02: Election du ou des scrutateurs

Les copropriétaires SCHELLINO MIREILLE (858) et SIMONETTI GIOVANNI (428) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur(s) Mr CHAPDELAINE (1°scrutateur).

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :

102 votants soit 62544 tantièmes.

- A voté 'Contre' :

néant.

- Se sont abstenus : 9 votants soit 5665 tantièmes. BARON(573), CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), DESFOSSEY CATHERINE(588), GOUSSET PASCAL(681), HAYWARD DEBORAH(678), RASK BIRGER(698), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (62544/62544 en voix). (Article 24)

+Point 02: + Election du ou des scrutateurs

Arrivée(s) de : MARTIN ROBERT (568).

Les copropriétaires SCHELLINO MIREILLE (858) et SIMONETTI GIOVANNI (428) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur(s) Mr BEAUDOIN (2° scrutateur)

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 94 votants soit 57 080 tantièmes.

- Ont voté 'Contre' : 9 votants soit 6057 tantièmes. CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, OKUNEV / OKUNEVA(668) représente par PETIT SYLVIE, PETIT SYLVIE(578), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

- Se sont abstenus: 9 votants soit 5665 tantièmes. BARON(573), CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), DESFOSSEY CATHERINE(588), GOUSSET PASCAL(681), HAYWARD DEBORAH(678), RASK BIRGER(698), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (55318/61375 en voix). (Article 24)



Se sont opposés : 9 votants soit 6057 tantièmes.

CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, PETIT SYLVIE(578), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

Point 03 : Nomination du Secrétaire de séance

Le copropriétaire SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance le représentant du Syndic

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :

106 votants soit 64586 tantièmes.

- A voté 'Contre' : néant

- Se sont abstenus: 7 votants soit 4619 tantièmes. BARON(573), CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CHAMPS GRANDS(783), DESFOSSEY CATHERINE(588), GOUSSET PASCAL(681), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (64586/64586 en voix). (Article 24)

Point 04: Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/03/2024

Arrivée(s) de : NICOLLE (808).

Les copropriétaires LEDUC CAROLINE (453) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance du compte, des recettes et des dépenses de l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024 et de la situation financière au 31/03/2024 adressés à chaque copropriétaire, approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition dudit exercice pour un montant de 605735.49 euros.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :

103 votants soit 62746 tantièmes.

- A voté 'Contre' :

néant.

- Se sont abstenus : 10 votants soit 6814 tantièmes. BEAUDOUIN MARC(448), CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), DURAND JACQUES(448), GOUSSET PASCAL(681), KLEIN(1866), NAMIETA STANISLAS(438), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (62746/62746 en voix). (Article 24)

Point 05 : Actualisation du budget prévisionnel pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 d'un montant de 715 000 euros à 625000 euros en raison de la baisse du coût du gaz

L'assemblée générale approuve l'actualisation du budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025 arrêté à la somme de 625000 euros et sera appelé trimestriellement.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour' :

112 votants soit 67771 tantièmes

- A voté 'Contre' :

1 votant soit 553 tantièmes.

CEPERO JULIEN(553).

- Se sont abstenus: 2 votants soit 2547 tantièmes. GOUSSET PASCAL(681), KLEIN(1866).

La résolution est adoptée (67771/68324 en voix). (Article 24)

S'est opposé : CEPERO JULIEN(553). 1 votant soit 553 tantièmes.

Point 06 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026 d'un montant de 654000.00 euros.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice 01/04/2025 au 31/03/2026 d'un montant de 654000.00 euros et sera appelé trimestriellement.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 83 votants soit 50609 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 21 votants soit 13050 tantièmes.
AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LOISEAU VALERIE(488), MANCINI/FAYRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), ROCH / COSTOLANY(823), SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

- Se sont abstenus: 11 votants soit 7212 tantièmes. BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BOLCHAKCFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, CHAMPS GRANDS(783), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE, GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, GOUSSET PASCAL(681), KLEIN(1866), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE.

La résolution est adoptée (50609/63659 en voix). (Article 24)

Se sont opposés:

21 votants soit 13050 tantièmes.

AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-K NG, CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LOISEAU VALERIE(488), MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING, STR NGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

Point 07 : Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale : 5000 € TTC

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5000 euros TTC le montant alloué au Corseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.



- Ont voté 'Pour': 70 votants soit 42822 tantièmes.

 Ont voté 'Contre' : 41 votants soit 25471 tantièmes. AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOUVART NATHALIE(553), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL NICOLAS(623), CLADEL / MAILLARD(548), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DENIMAL MARLENE(513), DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KLEIN(1866), LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(568), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, ROCH / COSTOLANY(823), SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHELLINO MIREILLE(858), ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

Se sont abstenus: 4 votants soit 2578 tantièmes.
 BARTHELEMY/CALLEC(869), DURAND JACQUES(448), LEDUC CAROLINE(453), NICOLLE(808).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (42822/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

Point 08 : Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale : 5000 € TTC

Les copropriétaires BARBIER NICOLE (633) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5000 euros TTC le montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 69 votants soit 42299 tantièmes.

- Ont voté 'Contre' : 40 votants soit 24503 tantièmes. AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOUVART NATHALIE(553), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL NICOLAS(623), CLADEL / MAILLARD(548), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KLEIN(1866), LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(568), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PIÁZZOLLA/AHSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEÁN MARC(1061), RAYNAÙD JÜLIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, ROCH / COSTOLANY(823), SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

Se sont abstenus: 4 votants soit 2578 tantièmes.
 BARTHELEMY/CALLEC(869), DURAND JACQUES(448), LEDUC CAROLINE(453), NICOLLE(808).

La résolution est adoptée (42299/66802 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 40 votants soit 24503 tantièmes.

AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté per CRESPE ARIANE, BOUVART NATHALIE(553), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONA FINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL NICOLAS(623), CLADEL / MAILLARD(548), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DI MASCIO JEAN-GERA_D(448) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, KLEIN(1866), LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(568), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PIAZZOLLA/AFSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, ROCH / COSTOLANY(823), SCHAAF HELGA(318) représenté par O_IVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING. URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

Point 09 : Désignation du Cabinet SG2P selon les modalités du contrat joint

L'Assemblée Générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le Cabinet SG2P PCA SAS représenté par Sylvie GIRIER-GOUTTENOIRE, Titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n° CPI 0605 2016 000 006 283 délivrée par la C.C.I., Garantie Financière assurée par le Cabinet GALIAN, sis 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS-. Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois qui commencera le 08/12/2024 pour se terminer au plus tard le 07/12/2025. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. L'assemblée générale désigne le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 95 votants soit 58276 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 5 votants soit 2840 tantièmes.
 CEPERO JULIEN(553), DURAND JACQUES(448), GROSSI MAURO 733), NATALI MATHIEU(568), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE.

- Se sont absterus: 15 votants soit 9755 tantièmes. AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARON(573), BOUVART NATHALIE(553), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), CHAMPS GRANDS(783), KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), RASK BIRGER(698), RAYNALD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SYCHRIS(813), URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (58276/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 5 votants soit 2840 tantièmes.

CEPERO JULIEN(553), DURAND JACQUES(448), GROSSI MAURO(733), NATALI MATHIEU(568), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE.

Point 10 : Désignation du Cabinet SG2P selon les modalités du contrat joint

Les copropriétaires CHAMPS GRANDS (783) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 11 : Point d'information : le montant de la réservé Alur disponible au 01/07/2024 s'élève à 194 526 €

Point d'information non soumis à un vote.



Point 12 : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Oeuvre) selon proposition PISCINETT pour 133 584.00 € TTC. Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de de 5 684.50 €TTC € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d'un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte existante et fixe sur le coté. Soit un montant total de 139 268.50 €TTC financés par le fonds Alur

Les copropriétaires SCHMITT ROLANDE (290) et JOMEAU GERARD (620) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Œuvre) selon proposition PISCINETT pour 133 584.00 € TTC.

Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de de 5 684.50 €TTC € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d'un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte

existante et fixe sur le coté.

Soit un montant total de 139 268.50 €TTC financés par le fonds Alur. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 105 votants soit 59850 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 5 votants soit 4340 tantièmes.
 CEPERO JULIEN(500), KLEIN(1760), NATALI MATHIEU(500), NICOLLE(790), SCHELLINO MIREILLE(790).

Se sont abstenus: 3 votants soit 1920 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(710), BARON(570), BARONE ALAIN(640) représenté par CRESPE ARIANE.

La résolution est adoptée (59850/94601 en voix), (Article 25)

Se sont opposés: 5 votants soit 4340 tantièmes.

CEPERO JULIEN(500), KLEIN(1760), NATALI MATHIEU(500), NICOLLE(790), SCHELLINO MIREILLE(790).

Point 13 : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Oeuvre) selon proposition PISCINETT pour 133 584.00 € TTC. Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de de 5 684.50 €TTC € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d'un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte existante et fixe sur le coté. Soit un montant total de 139 268.50 €TTC financés par le fonds Alur

Les copropriétaires BARON (570) et BARBIER NICOLE (580) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Œuvre) selon proposition Aigue Marine Piscines pour 147 135 € TTC.

Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de 5 684.50 € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte existante et fixe sur le coté. Soit un montant total de 152 819.50 €TTC financés par le fonds Alur. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur.

Ont voté 'Pour' : 3 votants soit 1710 tantièmes.
 Ont voté 'Contre' : 108 votants soit 63240 tantièm

108 votants soit 63240 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL(1440), ALLEGRE(300) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ARNAUD PIERRE(540) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(360) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(440) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(760), BARBARA(740), BARBIER NICOLE(580), BARON(570), BARTHELEMY/CALLEC(810), BEAUDOUIN MARC(430), BLANPAIN CATHERINE(540), BOLCHAKOFF SONIA(500) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE(360), BOULEGUE SOPHIE(580), BOULMIER(770), BOUVART GUY(530) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BOUVART NATHALIE(500), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(780) représenté par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD(800) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(830) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(500), CHAMPS GRANDS(730), CHAPDELAINE JEAN(890), CHETBOUN MARLENE(430). CHETBOUN/KRICORIAN(530), CLADEL NICOLAS(620), CLADEL / MAILLARD(480), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(820) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(720), CORBEAU BERNARD(450), CRESPE CLOTILDE(530) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(430), DE UBEDA(730), DELAVALLEE SYLVIE(180), DENIMAL MARLENE(460), DENNEWALD GEORGES(350) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(670) représenté par PETIT SYLVIE, DESFOSSEY CATHERINE(520), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(430) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DIERENDONCK GIANNA(300), DRACHE MARION(920) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(350), DURAND JACQUES(430), ELBAZE CHARLES(480), ELBAZE CHARLES(380), FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FINE JACQUES(440), FRANCO CHRISTINE(300), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), GASZTOWTT/YEO LI NAR(430), GOUBE ORIANE(360) représenté par CRESPE ARIANE, GOUSSET PASCAL(660), HAYWARD DEBORAH(660), HENNEQUIN EDOUARD(550), HOLSTEIN DENISE(830) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, JOMEAU GERARD(620), KESSL ULRIKE(480) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KLEIN(1760), LAMBERT JEAN-PAUL(660) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEDUC CAROLINE(450), LEMOIGNE EDITH(430), LETELLIER STEVE(780) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(470), MADSEN SVEN ERIK(440) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(360) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(740) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(550), MEUNIER YVETTE(780) représenté par OLIVIE MARVIN-KING, MOROT MAEVA(270), MURPHY CAROLAN(830) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NAMIETA STANISLAS(420), NATALI MATHIEU(500), NICOLETTI LORIS(400), OKUNEV / OKUNEVA(650) représenté par PÉTIT SYLVIE, OLIVIE - MARVIN-KING(890), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(580), PELLETIER MIREILLE(470), PETIT SYLVIE(560), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(330), PIAZZOLLA/AHSBERG(460), PIERSON MURIELLE(460), PLOQUIN JACQUES(350) représenté par CRESPE ARIANE, PONT / MAI(630) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEAN MARC(1040), RAISIN(700), RASK BIRGER(680), RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(520) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(770), ROMAIN MICHEL(790) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(310), SANNA MARIA-CRISTINA(270) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(300) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHELLINO MIREILLE(790), ISOARD M CLAVEY RICHARD(460) représenté par CLADEL NICOLAS, MIJASAT(700), SEGALÍNI CHRISTIAN(580) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(410), SPUNTA DI MARE(940), STRINGAT RENE(750) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(760), TOURY MARIE-THERESE(400) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(290) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(570), WEILL ALAIN(480) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(830).

Se sont abstenus: 4 votants soit 2070 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(710), BARONE ALAIN(640) représenté par CRESPE ARIANE, BOUVART EL KAIM SYLVIE(320), TARDY CLAUDE(400).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1710/94601 en voix). (Article 25)Se sont opposés : votants soit 1710 tantièmes.GROSSI MAURO(630), NICOLLE(790), SCHMITT ROLANDE(290).

Point 15 : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Oeuvre) selon proposition Aigue Marine Piscines pour 147 135 € TTC. Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de 5 684.50 € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d'un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte existante et fixe sur le coté. Soit un montant total de 152 819.50 €TTC financés par le fonds Alur

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution es sans objet.

Point 16: Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Oeuvre) selon proposition Saint Paul Piscines pour 171 214.29 € TTC. Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de 5684.50 € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d'un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte existante et fixe sur le coté . Soit un montant total de 176 898.79 €TTC financés par le fonds Alur.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Oeuvre) selon proposition Saint Paul Piscines pour 171 214.29 € TTC.

Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de 5684.50 € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépese de la porte existante et fixe sur le coté . Soit un montant total de 176 898.79 €TTC financés par le fonds Alur. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur.

Résultat du vote :

- A voté 'Pour' : 1 votant soit 290 tantièmes

- Ont voté 'Contre' : 110 votants soit 64660 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL (1440), ALLEGRE (300) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ARNAUD PIERRE(540) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(360) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE (440) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE (760), BARBARA(740), BARBIER NICOLE(580), BARON(570), BARTHELEMY/CALLEC(810), BEAUDOUIN MARC(430), BLANPAIN CATHERINE(540), BOLCHAKOFF SONIA(500) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE(360), BOULEGUE SOPHIE(580), BO JLMIER(770), BOUVART NATHALIE(500), BOUVART GUY(530) représenté par OLIVIE - MARIZIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(780) représenté par COPPERÉ, BUONAFINE JEAN BERNARD(800) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(830) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(500), CHAMPS GRANDS(730), CHAPDELAINE JEAN(890), CHETBOUN NARLENE(430), CHETBOUN/KRICORIAN(530), CLADEL / MAILLARD(480), CLADEL NICOLAS(620), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(820) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(720), CORBEAU BERNARD(450), CRESPE ARIANE(430), CRESPE CLOTILDE(530) perésenté par CRESPE ARIANE, DE UBEDA(730), DELAVALLEE SYLVIE(180), DENIMAL MARLENE(460), DENNEWALD GEORGES(350) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(670) représenté par PETIT SYLVIE, DESFOSSEY CATHERINE(520), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(430) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DIERENDONCK GIANNA(300), DRACHE MARION(920) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(350), DURAND JACQUES(430), ELBAZE CHARLES(380), ELBAZE CHARLES(480), FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FINE JACQUES(440), FRANCO CHRISTINE(300), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), GASZTOWTT/YEO LI NAR(430), GOUBE ORIANE (360) représenté par CRESPE ARIANE, GOUSSET PASCAL (660), GROSSI MAURO (630), HAYWARD DEBORAH(660), HENNEQUIN EDOUARD(550), HOLSTEIN DENISE(830) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, JOMEAU GERARD(620), KESSL U_RIKE(480) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, KLEIN(1760), LAMBERT JEAN-PAUL(660) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEDUC CAROLINE(450), LEMOIGNE EDITH(430), LETELLIER STEVE(780) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(470), MADSEN SVEN ERIK(440) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(360) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(740) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT (550), MEUNIER YVETTE (780) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MOROT MAEVA(270), MURPHY CAROLAN(830) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, NAMIETA STANISLAS(420), NATALI MATHIEU(500) NICOLETTI LORIS(400), NICOLE(790), OKUNEV / OKUNEVA(650) représenté par PETIT SY_VIE, OLIVIE - MARVIN-KING(890), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(580), PELLETIER MIREILLE(470), PETIT SYLVIE(560), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(330), PIAZZOLLA/AHSBERG(460), PIERSON MURIELLE(460), PLOQUIN JACQUES(350) représenté par CRÉSPE ARIANE, PONT / MAI(630) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEÁN MARC(1040), RAISIN(700), RASK BIRGER(680), RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(520) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(770),

ROMAIN MICHEL(790) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(310), SANNA MARIA-CRISTINA(270) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(300) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHELLINO MIREILLE(790), ISOARD M CLAVEY RICHARD(460) représenté par CLADEL NICOLAS, MIJASAT(700), SEGALINI CHRISTIAN(580) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(410), SPUNTA DI MARE(940), STRINGAT RENE(750) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(760), TOURY MARIE-THERESE(400) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(290) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(570), WEILL ALAIN(480) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(830).

Se sont abstenus: 4 votants soit 2070 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(710), BARONE ALAIN(640) représenté par CRESPE ARIANE, BOUVART EL KAIM SYLVIE(320), TARDY CLAUDE(400).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (290/94601 en voix). (Article 25)

S'est opposé :

1 votant soit 290 tantièmes.

SCHMITT ROLANDE(290).

Point 17 : Travaux de réfection de la piscine de la copropriété, suivant les appels d'offres et analyses du Cabinet INGEVY (Philippe BOURGOGNE Maître d'Oeuvre) selon proposition Saint Paul Piscines pour 171 214.29 € TTC.

Travaux complémentaires hors marché travaux relatifs à la rénovation du local machinerie de la piscine pour un montant de 5684.50 € TTC se décomposant comme suit : devis Prevosto ci-joint d'un montant de 2524.50 € TTC (travaux électriques) et devis Collin ci annexé d'un montant de 3160 € pour la dépose de la porte existante et fixe sur le coté . Soit un montant total de 176 898.79 €TTC financés par le fonds Alur

Le copropriétaire BARBIER NICOLE (580) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 18: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment

Le copropriétaire BARBIER NICOLE (580) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maitrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur suivant les tantièmes charges piscine.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 98 votants soit 56230 tantièmes.
- Ont voté 'Contre': 7 votants soit 5340 tantièmes.
 BARBARA(740), CEPERO JULIEN(500), GROSSI MAURO(630), KLEIN(1760), NAMIETA STANISLAS(420), NATALI MATHIEU(500), SCHELLINO MIREILLE(790).
- Se sont abstenus: 9 votants soit 4870 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(710), BARONE ALAIN(640) représenté par CRESPE ARIANE, BOUVART NATHALIE(500), BOUVART EL KAIM SYLVIE(320), CHAMPS GRANDS(730), DURAND JACQUES(430), LEDUC CAROLINE(450), REGI YVAN(520) représenté par HAMMOU MARLYSE, VERRIER BERNARD(570).

La résolution est adoptée (56230/94601 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 7 votants soit 5340 tantièmes.

BARBARA(740), CEPERO JULIEN(500), GROSSI MAURO(630), KLEIN(1760), NAMIETA STANISLAS(420), NATALI MATHIEU(500), SCHELLINO MIREILLE(790).

Point 19: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment

Les copropriétaires BARBIER NICOLE (580), NAMIETA STANISLAS (420), SCHELLINO MIREILLE (790) et MIJASAT (700) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 20 : Mission de maitrise d'oeuvre concernant le projet de rénovation de la piscine de la Copropriété, (phase 3), direction jusqu'à la réception des travaux selon proposition du BET INGEVY ci - jointe, d un montant de 5400 euros TTC.

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (400), BARBIER NICOLE (580) et OOSTERLINCK JEAN PIERRE (580) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Considérant l'importance du chantier et sa spécificité, et suite à la cessation d'activité du BET PAILLARD, l'Assemblée Générale transfère la mission au BET INGEVY pour le projet de rénovation de la piscine de la copropriété, (phase 3), mission de maîtrise d'œuvre : direction jusqu'à la réception des travaux . L'Assemblée Générale choisit la proposition du Bureau d'études Ingevy d'un montant de 5400 euros TTC. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur suivant les tantièmes charges piscine.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 101 votants soit 57650 tantièmes.
- Ont voté 'Contre': 5 votants soit 4180 tantièmes.
 CEPERO JULIEN(500), GROSSI MAURO(630), KLEIN(1760), NATALI MATHIEU(500), SCHELLINO MIREILLE(790).
- Se sont abstenus: 6 votants soit 3630 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(710), BARON(570), BARONE ALAIN(640) représe∎té par CRESPE ARIANE,
 BOUVART EL KAIM SYLVIE(320), CHAMPS GRANDS(730), GOUSSET PASCAL(660).

La résolution est adoptée (57650/94601 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 5 votants soit 4180 tantièmes. CEPERO JULIEN(500), GROSSI MAURO(630), KLEIN(1760), NATALI MATHIEU(500), SCHELLINO MIREILLE(790).

Point 21 : Mission de maitrise d' oeuvre concernant le projet de rénovation de la piscine de la Copropriété, (phase 3), direction jusqu'à la réception des travaux selon proposition du BET INGEVY ci - jointe, d un montant de 5400 euros TTC.

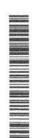
Les copropriétaires LEDUC CAROLINE (450), NICOLETTI LORIS (400) et BARBIER NICOLE (580) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 22 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de rénovation de la piscine de la Copropriété, phase conception et réalisation selon proposition du BET INGEVY ci - jointe, d un montant de 4896 euros TTC.

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale confie la mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de rénovation de la piscine de la Copropriété, phase conception et réalisation à la Société BET INGEVY selon proposition ci - jointe, d un montant de 4896 euros TTC. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur suivant les tantièmes charges piscine.



- Ont voté 'Pour' : 97 votants soit 57923 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 9 votants soit 7518 tantièmes.
 BOUVART NATHALIE(553), CEPERO JULIEN(553), KLEIN(1866), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478), POTIN JEAN MARC(1061), SCHELLINO MIREILLE(858), SPUNTA DI MARE(1008), VERRIER BERNARD(573).

Se sont abstenus: 7 votants soit 4379 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(728), BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE,
 BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), CHAMPS GRANDS(783), GOUSSET PASCAL(681), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598).

La résolution est adoptée (57923/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés:
9 votants soit 7518 tantièmes.

BOUVART NATHALIE(553), CEPERO JULIEN(553), KLEIN(1866), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478), POTIN JEAN MARC(1061), SCHELLINO MIREILLE(858), SPUNTA DI MARE(1008), VERRIER BERNARD(573).

Point 23 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de rénovation de la piscine de la Copropriété, phase conception et réalisation selon proposition du BET INGEVY ci - jointe, d un montant de 4896 euros TTC.

Les copropriétaires LEDUC CAROLINE (453), NICOLETTI LORIS (418) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 24 : Souscription d'une assurance dommage ouvrage concernant les travaux de réfection de la piscine, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265.00 € TTC

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (400) et BOULEGUE SOPHIE (360) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale approuve la souscription d'une assurance dommage ouvrage concernant les travaux piscine, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265.00 € TTC. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à prélever sur le fonds Alur suivant les tantièmes charges piscine.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 103 votants soit 59490 tantièmes. - Ont voté 'Contre' : 4 votants soit 3550 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 4 votants soit 3550 tantièmes.
CEPERO JULIEN(500), KLEIN(1760), NATALI MATHIEU(500), SCHELLINO MIREILLE(790).

Se sont abstenus: 6 votants soit 3220 tantièmes.
 ARABIAN/TABET(710), BARON(570), BARONE ALAIN(640) représenté par CRESPE ARIANE,
 BOUVART EL KAIM SYLVIE(320), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(580), TARDY CLAUDE(400).

La résolution est adoptée (59490/94601 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 4 votants soit 3550 tantièmes. CEPERO JULIEN(500), KLEIN(1760), NATALI MATHIEU(500), SCHELLINO MIREILLE(790).

Point 25 : Souscription d'une assurance dommage ouvrage concernant les travaux de réfection de la piscine, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265.00 € TTC

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (400), BARBIER NICOLE (580) et SCHELLINO MIREILLE (790) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Point 26 : A la demande de Mme Brigitte Coppéré selon son courrier recommandé cijoint en date du 30 mai 2024, vote de principe sur les travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du batiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon propositions détaillées dans les résolutions suivantes. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Il est pris acte qu'une assemblée générale spéciale sera convoquée ultérieurement pour définir avec plus de précisions et de détails les conditions nécessaires à la réalisation et à la répartition des dits travaux. De par cette considération, les prochaines résolutions afférentes à ce votre de principe relatif à ces travaux ne pourront être que réputées sans objet.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Vote de principe sur les travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon propositions détaillées dans les résolutions suivantes. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 7 votants soit 3508 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 6 votants soit 2668 tantièmes.

BOUVART NATHALIE(503), CHETBOUN/KRICORIAN(533), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARJANE, VERRIER BERNARD(570).

- S'est abstenu : néant

La résolution est adoptée (3508/6176 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 6 votants soit 2668 tantièmes.

BOUVART NATHALIE(503), CHETBOUN/KRICORIAN(533), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).

Point 27 : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du batiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SEE pour un montant de 140 247.06 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3

Arrivée(s) de : M.ANDALAFT GUILLAUME-Mme BACHARD LAURA (763).

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SEE pour un montant de 140 247.06 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Point 28 : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du batiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition GARRONNE TECHTURA pour un montant de 111 452.73 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition GARRONNE TECHTURA pour un montant de 111 452.73 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Point 29 : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du batiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SMAC pour un montant de 116 243.92 euros TTC ci jointe précision faite que les frais relatifs au démontage des accessoires et mobiliers privatifs sur la terrasse seront à la seule charge de Mme SABAS (non chiffrés par la SMAC) . L'entreprise peut faire bénéficier la copropriété d'une prime d'environ 1000 euros TTC. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SMAC pour un montant de 116 243.92 euros TTC ci jointe précision faite que les frais relatifs au démontage des accessoires et mobiliers privatifs sur la terrasse seront à la seule charge de Mme SABAS (non chiffrés par la SMAC) L'entreprise peut faire bénéficier la copropriété d'une prime d'environ 1000 euros TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Point 30 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maltrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges Mercantour 3 : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Point 31 : Souscription d'une assurance dommages ouvrage concernant les travaux de réfection d'étanchéité totale de la terrasse Mercantour 3 votés, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265 € TTC.Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale approuve la souscription d'une assurance dommage ouvræge concernant les travaux de réfection d'étanchéité totale de la terrasse Mercantour 3 votés aux résolutions précédentes, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265 € TTC. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au 01 janvier 2025 sur la clé charges bâtiment Mercantour 3.

Point 32 : Validation de la mission confiée au bureau d'étude ASPHALT AND CO dans le cadre de la réfection totale étanchéité de la toiture terrasse accessible du batiment Mercantour3 comprenant les phases maitrise d'oeuvre des travaux pour 10 920 € TTC selon proposition ci-jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Validation de la mission confiée au bureau d'étude ASPHALT AND CO dans le cadre de la réfection totale étanchéité de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour3 comprenant les phases maitrise d'œuvre des travaux pour 10 920 € TTC selon proposition ci-jointe. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au 1er janvier 2025 sur la clé charges bâtiment Mercantour 3.

Point 33 : Prêt personnel copropriété : le partenaire DOMOFINANCE, filiale EDF -BNP PARIBAS, spécialisé dans le financement des travaux et de l'habitat, pourra pour les copropriétaires qui le souhaitent adresser une proposition commerciale de financement

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Vous trouverez ci-joint la documentation de présentation de DOMOFINANCE et la demande de contact. Pour les personnes intéressées par ce prêt personnel, il convient de nous retourner la demande de contact copropriété dument remplie au plus tard le 31 Octobre 2024.



Point 34 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Mercantour 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 1. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Mercantour 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 1, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

- A voté 'Pour' : 1 votant soit 813 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 7 votants soit 2228 tantièmes.
 BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(433), GOUBE ORIANE(243) représenté par CRESPE ARIANE, MOROT MAEVA(273), PLOQUIN JACQUES(353) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(3).

S'est abstenu : néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (813/3041 en voix). (Article 24)

S'est opposé : SYCHRIS(813). 1 votant soit 813 tantièmes.

Point 35 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 1

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 36: Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Mercantour 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 6385.50 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 2. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Mercantour 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 6385.50 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 2. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 2, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025

Ont voté 'Pour': 8 votants soit 4301 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 3 votants soit 3382 tantièmes.

BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, KLEIN(1866), ROCH / COSTOLANY(823).

- S'est abstenu :

néant.

La résolution est adoptée (4301/7683 en voix), (Article 24)

Se sont opposés :

3 votants soit 3382 tantièmes.

BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, KLEIN(1866), ROCH / COSTOLANY(823).

Point 37 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 2

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maitrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 2, suivant les modalités ainsi délinies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 7 votants soit 3558 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 4 votants soit 4125 tantièmes.

BARBARA(743), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, KLEIN(1866), ROCH / COSTOLANY(823).

COSTOLANT(623,

- S'est abstenu :

néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3558/7683 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

7 votants soit 3558 tantièmes.

BARON(573), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(50) représenté par COPPERE, FRANCO CHRISTINE(303), HAYWARD DEBORAH(663), LAMBERT JEAN-PAUL(663) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, SABAS(313), SPUNTA DI MARE(993).

Point 38: Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Mercantour 3 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 3. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Mercantour 3 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 7 votants soit 3508 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 6 votants soit 2668 tantièmes.

BOUVART NATHALIE(503), CHETBOUN/KRICORIAN(533), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE AR ANE, VERRIER BERNARD(570).

- S'est abstenu :

néant.

La résolution est adoptée (3508/6176 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 6 votants soit 2668 tantièmes.

BOUVART NATHALIE(503), CHETBOUN/KRICORIAN(533), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).

Point 39 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 3

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maitrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 7 votants soit 3508 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 6 votants soit 2668 tantièmes.
 BOUVART NATHALIE(503), CHETBOUN/KRICORIAN(533), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).

- S'est abstenu :

La résolution est adoptée (3508/6176 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 6 votants soit 2668 tantièmes.

BOUVART NATHALIE(503), CHETBOUN/KRICORIAN(533), CHETBOUN MARLENE(483), DENIMAL MARLENE(513), RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).

Point 40 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Lautaret 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Lautaret 1. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Lautaret 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Lautaret 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Lautaret1, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 8 votants soit 2634 tantièmes.
 A voté 'Contre': 1 votant soit 1046 tantièmes.
 POTIN JEAN MARC(1046).

Se sont abstenus: 2 votants soit 503 tantièmes.
 BOUVART NATHALIE(50), LEDUC CAROLINE(453).

La résolution est adoptée (2634/3680 en voix). (Article 24)

S'est opposé: POTIN JEAN MARC(1046). 1 votant soit 1046 tantièmes.

Point 41: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Lautaret 1

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maitrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. . L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Lautaret 1, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' 8 votants soit 2634 tantièmes. - A voté 'Contre' : 1 votant soit 1046 tantièmes. POTIN JEAN MARC(1046).
- Se sont abstenus: 2 votants soit 503 tantièmes. BOUVART NATHALIE(50), LEDUC CAROLINE(453).

La résolution est adoptée (2634/3680 en voix). (Article 24)

S'est opposé: POTIN JEAN MARC(1046). 1 votant soit 1046 tantièmes.

Point 42 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Lautaret 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 8052 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Lautaret 2. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Lautaret 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 8052 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bêtiment Lautaret 2. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Lautaret 2 , suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 12 votants soit 5574 tantièmes.

- Ont voté 'Contre' : 2 votants soit 1023 tantièmes. CEPERO JULIEN(500), REGI YVAN(523) représenté par HAMMOU MARLYSE.

- S'est abstenu :

La résolution est adoptée (5574/6597 en voix). (Article 24)

2 votants soit 1023 tantièmes. Se sont opposés: CEPERO JULIEN(500), REGI YVAN(523) représenté par HAMMOU MARLYSE.

Point 43 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Lautaret 2.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maitrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Lautaret 2, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.



Ont voté 'Pour': 12 votants soit 5504 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 2 votants soit 1093 tantièmes.
 BLANPAIN CATHERINE(593), CEPERO JULIEN(500).

S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (5504/6597 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 2 votants soit 1093 tantièmes. BLANPAIN CATHERINE(593), CEPERO JULIEN(500).

Point 44 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Lautaret 3 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Lautaret 3. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Lautaret 3 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4372.50 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Lautaret 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Lautaret 3 , suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 5 votants soit 882 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 6 votants soit 3198 tantièmes.

AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARBIER NICOLE(633), CHAMPS GRANDS(783), CRESPE CLOTILDE(533) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(443) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(363) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING.

S'est abstenu : néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (882/4080 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 5 votants soit 882 tantièmes.

CEPERO JULIEN(50), DESFOSSEY CATHERINE(53), DI MASCIO JEAN-GERALD(3) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHMITT ROLANDE(293), WEILL ALAIN(483) représenté par PETIT SYLVIE.

Point 45 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Lautaret 3.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 46: Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Galibier 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Galibier 1. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres.

Le copropriétaire BOULEGUE SOPHIE (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Galibier 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC.. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Galibier 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier 1, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 9 vota

9 votants soit 3945 tantièmes.

- Ont voté 'Contre' :

6 votants soit 783 tantièmes.

ALLEGRE(50) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, BARTHELEMY/CALLEC(50), CLADEL / MAILLARD(483), DRACHE MARION(50) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(50), OLIVIE - MARVIN-KING(100).

- S'est abstenu :

néant.

La résolution est adoptée (3945/4728 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

6 votants soit 783 tantièmes.

ALLEGRE(50) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, BARTHELEMY/CALLEC(50), CLADEL / MAILLARD(483), DRACHE MARION(50) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(50), OLIVIE - MARVIN-KING(100).

Point 47 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Galibier 1.

Les copropriétaires NAMIETA STANISLAS (420) et BOULEGUE SOPHIE (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier 1, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :

13 votants soit 4258 tantièmes.

- A voté 'Contre' :

1 votant soit 50 tantièmes.

BARTHELEMY/CALLEC(50).

S'est abstenu :

néant.

La résolution est adoptée (4258/4308 en voix). (Article 24)

S'est opposé :

1 votant soit 50 tantièmes.

BARTHELEMY/CALLEC(50).

Point 48 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Galibier 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Galibier 2. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres

Les copropriétaires RAISIN (3), NAMIETA STANISLAS (3), SCHELLINO MIREILLE (50) et PELLETIER MIREILLE (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Galibier 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Galibier 2. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier 2 , suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 14 votants soit 4730 tantièmes.

 Ont voté 'Contre': 3 votants soit 1955 tantièmes.
 BARTHELEMY/CALLEC(819), NATALI MATHIEU(553), SEGALINI CHRISTIAN(583) représenté par CHAPDELAINE JEAN.

- S'est abstenu :

néant.

La résolution est adoptée (4730/6685 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 3 votants soit 1955 tantièmes.

BARTHELEMY/CALLEC(819), NATALI MATHIEU(553), SEGALINI CHRISTIAN(583) représenté par CHAPDELAINE JEAN.

Point 49 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Galibier 2

Les copropriétaires RAISIN (3), NAMIETA STANISLAS (3), SCHELLINO MIREILLE (50) et PELLETIER MIREILLE (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier 2, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 14 votants soit 4730 tantièmes.

 Ont voté 'Contre': 3 votants soit 1955 tantièmes.
 BARTHELEMY/CALLEC(819), NATALI MATHIEU(553), SEGALINI CHRISTIAN(583) représenté par CHAPDELAINE JEAN.

- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (4730/6685 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 3 votants soit 1955 tantièmes.

BARTHELEMY/CALLEC(819), NATALI MATHIEU(553), SEGALINI CHRISTIAN(583) représenté par CHAPDELAINE JEAN.

Point 50 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Iseran 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Iseran 1. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres.

Le copropriétaire MIJASAT (3) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Iseran 1 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC.. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Iseran 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Iseran 1 , suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 4 votants soit 2436 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 3 votants soit 2066 tantièmes.

ARABIAN/TABET(713), FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, PIERSON MURIELLE(463).

S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (2436/4502 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 3 votants soit 2066 tantièmes.

ARABIAN/TABET(713), FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, PIERSON MURIELLE(463).

Point 51 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Iseran 1.

Le copropriétaire MIJASAT (3) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maitrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Iseran 1, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 4 votants soit 2436 tantièmes.

- Ont voté 'Contre': 3 votants soit 2436 tantièmes.

ARABIAN/TABET(713), FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, PIERSON MURIELLE(463).

- S'est abstenu : néant

o cot abotena . Incant.

La résolution est adoptée (2436/4502 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 3 votants soit 2066 tantièmes.

ARABIAN/TABET(713), FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, PIERSON MURIELLE(463).

Point 52 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Iseran 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Iseran 2. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres.

Le copropriétaire PELLETIER MIREILLE (3) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiment Iseran 2 selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 4026 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Iseran 2. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Iseran 2 , suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 4 votants soit 2282 tantièmes.
Ont voté 'Contre': 2 votants soit 669 tantièmes.

FIMAT JEAN-PAUL(3) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOUSSET PASCAL(666).

- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (2282/2951 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 2 votants soit 669 tantièmes.

FIMAT JEAN-PAUL(3) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOUSSET PASCAL(666).

Point 53 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Iseran 2.

Le copropriétaire PELLETIER MIREILLE (3) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 1,5 % H.T. du montant des travaux HT. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Iseran 2, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 4 votants soit 2282 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 2 votants soit 669 tantièmes.

FIMAT JEAN-PAUL(3) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOUSSET PASCAL(666).

- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (2282/2951 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 2 votants soit 669 tantièmes.

FIMAT JEAN-PAUL(3) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOUSSET PASCAL(666).

Point 54 : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du batiment Ventoux selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 5379 € TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Ventoux. Nous avons également contacté la Société Office Laurentin de nettoyage avec le même cahier des charges mais cette dernière en manque de personnel a décliné notre appel d'offres.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de passages de pierre diamant avec remise à niveau grain polybrillant couloir, marches, nez de marches et rebouchages des trous du bâtiments Ventoux selon devis Marc Ponçage ci joint d'un montant de 5379 TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Ventoux.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les antièmes des charges bâtiment Ventoux, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour': 2 votants soit 1026 tantièmes.

- Ont voté 'Contre': 11 votants soit 8492 tantièmes.

ALLEGRE JEAN-PAUL (1446), ALLEGRE (303) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ARNAUD PIERRE(543) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, CLAIFAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DRACHE MARION(926) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1096), GASZTOWTT/YEO LI NAR(433), HOLSTEIN DENISE(833) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LETELLIER STEVE(783) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(473), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(833).

- S'est abstenu :

néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1026/9518 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

2 votants soit 1026 tantièmes.

FINE JACQUES(443), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(583).

Point 55 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Ventoux

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 56: Travaux de réfection des cours intérieures en bitume noir selon devis TDG ci-joint d'un montant de 17 457 € TTC

Retour(s) de : WEILL ALAIN (498) représenté par PETIT SYLVIE.

Les copropriétaires LEDUC CAROLINE (453), BARBARA (743), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme dé aillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suizants : Travaux de réfection des cours intérieures en bitume noir selon devis TDG ci-joint d'un montant de 17 457 € TTC L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée .L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder selon les tantièmes des charges communes générales suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.



- Ont voté 'Pour' : 44 votants soit 25277 tantièmes.
- Ont voté 'Contre' : 60 votants soit 38414 tantièmes.

ALLEGRE JEAN-PAUL (1476), ALLEGRE (383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(448), DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, GROSSI MAURO(733), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KLEIN(1866), LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEMOIGNE EDITH(448), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(568), MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, MOROT MAEVA(273), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PIERSON MURIELLE(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, SPUNTA DI MARE(1008), STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573).

Se sont abstenus: 8 votants soit 5566 tantièmes.
 BARBIER NICOLE(633), BARTHELEMY/CALLEC(869), BOUVART NATHALIE(553), GOUSSET PASCAL(681), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), RAISIN(771), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (25277/63691 en voix). (Article 24)

Se sont opposés:

44 votants soit 25277 tantièmes.

ANDALAFT/BACHARD(763), AZRIA NICOLE(778), BLANPAIN CATHERINE(593), BOULEGUE SOPHIE(378), BOULEGUE SOPHIE(633), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(553), CHAPDELAINE JEAN(958), CLADEL / MAILLARD(548), COPPERE(773), CORBEAU BERNARD(468), DE UBEDA(748), DELAVALLEE SYLVIE(198), DENIMAL MARLENE(513), DESFOSSEY CATHERINE(588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DIERENDONCK GIANNA(318), DUPINEY RENE(368), FINE JACQUES(458), FRANCO CHRISTINE(318), HAYWARD DEBORAH(678), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(488), NICOLETTI LORIS(418), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, PELLETIER MIREILLE(523), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, RASK BIRGER(698), ROCH / COSTOLANY(823), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SIMONETTI GIOVANNI(428), SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

Point 57 : Travaux de réfection des cours intérieures en bitume noir selon devis Lassauge ci-joint d'un montant de 23 989.48 € TTC.

Les copropriétaires HAYWARD DEBORAH (678), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), RASK BIRGER (698) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de réfection des cours intérieures en bitume noir selon devis Lassauge ci-joint d'un montant de 23 989.48 € TTC. . L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée .L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder selon les tantièmes des charges communs générales suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025 et au 1er avril 2025.

- Ont voté 'Pour' : 3 votants soit 1549 tantièmes.

- Ont voté 'Contre' : 104 votants soit 64472 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL(1476), ALLEGRE(383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(763), ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(778), BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BLANPAIN CATHERINE(593), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE 633), BOULMIER(820), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par CLIVIE - MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHAPDELAINE JEAN(958), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CLADEL / MAILLARD(548), CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(773), CORBEAU BERNARD(468), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(448), DE UBEDA(748), DELAVALLEE SYLVIE(198), DENIMAL MARLENE(513), DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DESFOSSEY CATHERINE(588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DIERENDONCK GIANNA(318), DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FINE JACQUES(458), FRANCO CHRISTINE(318), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, GROSSI MAURO(733), HENNEQUIN EDOUARD(618), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, JOMEAU GERARD(670), KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, KLEIN(1866), LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEMOIGNE EDITH(448), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(568), MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MOROT MAEVA(273), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), NICOLETTI LORIS(418), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PELLETIER MIREILLE(523), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PIERSON MURIELLE(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SY_VIE, SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHMITT ROLANDE(308), ISOARD M CLAVEY RICHARD(473) représenté par CLADEL NICOLAS, MIJASAT(736), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté per CHAPDELAINE JEAN, SPUNTA DI MARE(1008), STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TARDY CLAUDE(418), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573), WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

Se sont abstenus: 5 votants soit 3056 tantièmes.
 BOUVART NATHALIE(553), GOUSSET PASCAL(681), LEDUC CAROLINE(453), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), RAISIN(771).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1549/66021 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 3 votants soit 1549 tantièmes. BARBARA(743), BOULEGUE SOPHIE(378), SIMONETTI GIOVANNI(428).

Point 58 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment

Les copropriétaires BARON (573), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), BARBIER NICOLE (633) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 59 : Autorisation d'ester en justice contre la Société Dalkia et le Maitre d'Oeuvre le bureau Acceo. Budget 8 000 €

Les copropriétaires LEDUC CAROLINE (453), NICOLETTI LORIS (418), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

La copropriété a confié à la société DALKIA un marché d'installation de chauffage, particulièrement de chaufferie gaz située au sous-sol d'un des bâtiments composant la résidence. La réception de ce marché était prévue le 31 octobre 2022. Il a été réceptionné en réalité le 6 juillet 2023.

Des pénalités de retard à hauteur de 500€ par jour avaient été contractualisées, qui sont susceptibles d'être sollicitées contre les responsables de ces retards.

L'exécution de ce marché a donné lieu à des difficultés. La copropriété s'est adjointe, en cours de chantier, les services d'un conseil technique en la personne de la société SOCOTEC, qui a objectivé un certain nombre de non-conformités mettant en cause la sécurité de l'immeuble et l'existence de désordres et vices affectant l'ouvrage réalisé. Un procès-verbal de commissaire de justice a été établi le 30 janvier 2023 au contradictoire de tous les intervenants.

La société DALKIA, pour répondre à l'avis du conseil technique, a établi 3 devis supplémentaires :

- 2 au 10 mars 2023 respectivement de 7.096,65€ pour remplacer les portes de la chaufferie et 691,57€ pour la mise en place de blocs de secours
- 1 devis du 15 mai 2023 pour une reprise de maçonnerie pour un montant de 14.116,53€

La copropriété a toujours estimé que ces travaux étaient nécessairement inclus dans le marché initial et ne pouvaient constituer des travaux supplémentaires et, si elle a accepté que les travaux soient réalisés, elle n'a jamais entendu les prendre à sa charge.

Il a été reproché à la société DALKIA de ne pas avoir réalisé les travaux conformément à L'obligation de résultat qu'elle avait. Elle aurait dû supporter les travaux supplémentaires.

Le procès-verbal de réception ayant été signé par la société ACCEO, maitrise d'œuvre, et ce malgré l'avis de la société SOCOTEC, conseil technique de la copropriété, se pose également la question de sa responsabilité tant dans le cadre des travaux supplémentaires à réaliser que dans le cadre des pénalités de retard.

Il est donc soumis à l'assemblée générale la résolution suivante :

L'assemblée générale autorise la SG2P en qualité de syndic de la copropriété, en son nom et pour son compte, d'assigner tant la société DALKIA que la société ACCEO et, en tout état de cause, tout intervenant dont l'appel en cause serait rendu nécessaire, à l'effet d'obtenir la condamnation au paiement des pénalités de retard objet du contrat d'une part, et d'autre part la réalisation des travaux préconisés par la société SOCOTEC, à la charge de qui il appartiendra – DALKIA ou ACCEO- quitte à le faire par la mise en œuvre de l'organisation d'une mesure expertale ordonnée en référé, le syndic étant mandaté pour saisir tout avocat ou de justice de son choix.

L'Assemblée générale valide un budget pour cette procédure évalué à 8000 euros et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges communes générales, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, au 01er janvier 2025, et au 01 er avril 2025

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 77 votants soit 47480 tantièmes.
- Ont voté 'Contre': 26 votants soit 16062 tantièmes.

 AZRIA NICOLE(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BLANPAIN CATHERINE(593), BOULEGUE SOPHIE(633), CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DESFOSSEY CATHERINE(588), DURAND JACQUES(448), FRANCO CHRISTINE(318), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MARTIN ROBERT(568), NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, PETIT SYLVIE(578), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, RAISIN(771), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), VERRIER BERNARD(573), WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.
- Se sont absterus: 9 votants soit 6265 tantièmes.

 BOUVART NATHALIE(553), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE,
 CHAPDELAINE JEAN(958), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE,
 KLEIN(1866), MOROT MAEVA(273), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE,
 SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, TARDY CLAUDE(418).

La résolution est adoptée (47480/63542 en voix). (Article 24)

Se sont opposés:

AZRIA NICOLE(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BLANPAIN CATHERINE(593), BOLLEGUE SOPHIE(633), CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DESFOSSEY CATHERINE(588), DURAND JACQUES(448), FRANCO CHRISTINE(318), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MARTIN ROBERT 568), NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, PETIT SYLVIE(578), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, RAISIN(771), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), VERRIER BERNARD(573), WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

Point 60 : Mise en conformité de la chaufferie suivant les devis ci joints de la Société Dalkia : reprises maconnerie en chaufferie pour un montant de 16 93.53 € TTC, flocage d'une partie du SAS de la chaufferie pour un montant de 2631.75 € TTC, mise en place de blocs de secours pour un montant de 691.55 € TTC, remplacement des portes de la chaufferie pour un montant de 7521.69 € TTC soit un montant total de 27 138.52 € TTC financés par le fonds Alur en fonction du montant restant disponible après vote des travaux piscine, le solde par appel de fonds au 1er octobre 2024.

Le copropriétaire NICOLETTI LORIS (43) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : mise en conformité de la chaufferie suivant les devis ci joints de la Société Dalkia : reprises maçonnerie en chaufferie pour un montant de 16 93.53 € TTC, flocage d'une partie du SAS de la chaufferie pour un montant de 2631.75 € TTC, mise en place de blocs de secours pour un montant de 691.55 € TTC, remplacement des portes de la chaufferie pour un montant de 7521.69 € TTC soit un montant total de 27 138.52 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée .L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder selon les tantièmes des charges chauffage en prélevant sur le fonds Alur en fonction du montant 'estant disponible après vote des travaux piscine, le solde par appel de fonds au 1er octobre 2024.

Ont voté 'Pour': 28 votants soit 1624 tantièmes.
 Ont voté 'Contre': 82 votants soit 5173 tantièmes.

ALLEGRE JEAN-PAUL (128), ALLEGRE (28) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(105), ARABIAN/TABET(70), ARNAUD PIERRE(53) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(53) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(53) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(86), BARONE ALAIN(70) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(86), BEAUDOUIN MARC(43), BOLCHAKOFF SONIA(53) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(70), BOUVART NATHALIE(53), BOUVART GUY(70) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(70) représenté par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD(86) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(66) représenté par PETIT SYLVIE, CÉPERO JULIEN(66), CHAPDELAINE JEAN(97). CHETBOUN/KRICORIAN(53), CHETBOUN MARLENE(43), CLADEL / MAILLARD(54), CLADEL NICOLAS(54), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(70) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(70), CORBEAU BERNARD(53), CRESPE CLOTILDE(53) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(53), DE UBEDA(70), DENIMAL MARLENE(43), DENNEWALD GEORGES(70) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(43) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(53) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(43) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(96) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(43), DURAND JACQUES(43), ELBAZE CHARLES(53), ELBAZE CHARLES(53), FIMAT JEAN-PAUL(88) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(113), GOUBE ORIANE(43) représenté par CRESPE ARIANE, HENNEQUIN EDOUARD(70), HOLSTEIN DENISE(86) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, KESSL ULRIKE(53) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(70) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE LETELLIER STEVE(70) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(28), MADSEN SVEN ERIK(43) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(43) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(86) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(66), MEUNIER YVETTE(86) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MOROT MAEVA(28), MURPHY CÀROLAN(78) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(54), NICOLLE(86), OKUNEV / OKUNEVA(70) représenté par PETIT SYLVIE, OLIVIE - MARVIN-KING(113), PETIT SYLVIE(70), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(43), PIAZZOLLA/AHSBERG(53), PLOQUIN JACQUES(43) représenté par CRESPE ARIANE, PONT / MAI(70) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEAN MARC(113), RAYNAUD JULIEN(53) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(53) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(86), ROMAIN MICHEL(70) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(28), SANNA MARIA-CRISTINA(28) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(28) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(43) représenté par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN(70] représenté par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE(70) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(86), TOURY MARIE-THERESE(53) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(28) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(53), WEILL ALAIN(53) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(86).

Se sont abstenus: 5 votants soit 356 tantièmes.
 CHAMPS GRANDS(86), DIERENDONCK GIANNA(28), FINE JACQUES(43), KLEIN(156), TARDY CLAUDE(43).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1624/10000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés:

28 votants soit 1624 tantièmes.

BARBARA(70), BARBIER NICOLE(70), BARON(70), BLANPAIN CATHERINE(53), BOULEGUE SOPHIE(43), BOULEGUE SOPHIE(70), BOUVART EL KAIM SYLVIE(28), DELAVALLEE SYLVIE(28), DESFOSSEY CATHERINE(53), FRANCO CHRISTINE(28), GASZTOWTT/YEO LI NAR(53), GOUSSET PASCAL(70), GROSSI MAURO(86), HAYWARD DEBORAH(70), JOMEAU GERARD(70), LEDUC CAROLINE(53), LEMOIGNE EDITH(53), NAMIETA STANISLAS(43), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(53), PELLETIER MIREILLE(53), PIERSON MURIELLE(43), RAISIN(81), RASK BIRGER(70), SCHELLINO MIREILLE(86), SCHMITT ROLANDE(28), MIJASAT(70), SIMONETTI GIOVANNI(43), SPUNTA DI MARE(86).

Point 61: Mise en conformité de la chaufferie suivant les devis ci joints de la Société Dalkia: reprises maconnerie en chaufferie pour un montant de 16 93.53 € TTC, flocage d'une partie du SAS de la chaufferie pour un montant de 2631.75 € TTC, mise en place de blocs de secours pour un montant de 691.55 € TTC, remplacement des portes de la chaufferie pour un montant de 7521.69 € TTC soit un montant total de 27 138.52 € TTC financés par le fonds Alur en fonction du montant restant disponible après vote des travaux piscine, le solde par appel de fonds au 1er octobre 2024.

Les copropriétaires BARBARA (70), NICOLETT! LORIS (43) et SCHELLINO MIREILLE (86) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 62 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Finacement fonds Alur en fonction du montant restant disponible après vote des travaux piscine, le solde par appel de fonds au 1er octobre 2024.

Le copropriétaire NICOLETTI LORIS (43) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Compte tenu des éléments précèdents, cette résolution est sans objet.

Point 63: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Finacement fonds Alur en fonction du montant restant disponible après vote des travaux piscine, le solde par appel de fonds au 1er octobre 2024.

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (43), DELAVALLEE SYLVIE (28) et SCHELLINO MIREILLE (86) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 64 : Travaux de rabattage d'un gros pittos et lauriers sauces, coupe à ras du grillage de la haie de pittos environ sur 4 metres de profondeur et élagage de plusieurs lauriers sauce selon devis Bruzzese ci -joint d un montant de 4260 euros TTC

Le copropriétaire HAYWARD DEBORAH (678) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants: Travaux de rabattage d'un gros pittos et lauriers sauces, coupe à ras du grillage de la haie de pittos environ sur 4 mètres de profondeur et élagage de plusieurs lauriers sauce selon devis Bruzzese ci -joint d un montant de 4260 euros TTC.

L'Assemblée Générale examine et soumet au vote le devis présenté. L'Assemblée Générale retient le devis présenté. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux sera réparti selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales communes. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds selon les tantièmes des charges communes générales suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au 1er octobre 2024.



Ont voté 'Pour' : 32 votants soit 19219 tantièmes.
 Ont voté 'Contre' : 78 votants soit 47569 tantièmes.

ALLEGRE JEAN-PAUL(1476), ALLEGRE(383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(763), ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BOUVART NATHALIE(553), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CLADEL NICOLAS(623), CLADEL / MAILLARD(548), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, CORBEAU BERNARD(468), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DENIMAL MARLENE(513), DESFOSSEY CATHERINE(588), DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DIERENDONCK GIANNA(318), DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENÉ(368), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FINE JACQUES(458), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), HENNEQUIN EDOUARD(618), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT (568), MEUNIER YVETTE (798) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, MOROT MAEVA(273), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), NICOLETTI LORIS(418), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PELLETIER MIREILLE(523), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478). PIERSON MURIELLE(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTÍN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), SABAS(328), SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, SPUNTA DI MARE(1008), STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

Se sont abstenus: 5 votants soit 4168 tantièmes.
 KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE(453), SCHELLINO MIREILLE(858), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (19219/66788 en voix). (Article 24)

Se sont opposés:

32 votants soit 19219 tantièmes.

AZRIA NICOLE(778), BARBARA(743), BLANPAIN CATHERINE(593), BOULEGUE SOPHIE(378), BOULEGUE
SOPHIE(633), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, CAMBON PIERRE(883) représenté par
PETIT SYLVIE, CHAPDELAINE JEAN(958), COPPERE(773), DE UBEDA(748), DELAVALLEE SYLVIE(198), DENNEWALD
GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYSBUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DURAND JACQUES(448), FRANCO CHRISTINE(318), JOMEAU
GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, NAMIETA
STANISLAS(438), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PETIT
SYLVIE(578), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, RAISIN(771), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT
SYLVIE, SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736),
SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(428), WEILL ALAIN(498)
représenté par PETIT SYLVIE.

Point 65 : Travaux de rabattage d'un gros pittos et lauriers sauces, coupe à ras du grillage de la haie de pittos environ sur 4 metres de profondeur et élagage de plusieurs lauriers sauce selon devis Collines Jardins ci -joint d un montant de 3900 euros TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants: Travaux de rabattage d'un gros pittos et lauriers sauces, coupe à ras du grillage de la haie de pittos environ sur 4 mètres de profondeur et élagage de plusieurs lauriers sauce selon devis Collines Jardins ci -joint d un montant de 3900 euros TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote le devis présenté. L'Assemblée Générale retient le devis présenté. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux sera réparti selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales communes.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds selon les tantièmes des charges communes générales suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au 1er octobre 2024.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 14 votants soit 7307 tantièmes.

- Ont voté 'Contre' : 96 votants soit 59836 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL(1476), ALLEGRE(383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(763), ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(778), BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BLANPAIN CATHERINE(593), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE 633), BOULMIER(820), BOUVART NATHALIE(553), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHAPDELAINE JEAN(958), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL / MAILLARD(548), CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(773), CORBEAU BERNARD(468), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE AFIANE, DE UBEDA(748), DENIMAL MARLENE(513), DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PET T SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OL VIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(498), ELBAZE CHARLES(398), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FRANCO CHRISTINE(318), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), HENNEQUIN EDOUARD(618), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, JOMEAU GERARD(670), KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEMOIGNE EDITH(448), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE. MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(568), MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PIERSON MURIELLE(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEAN MARC(1061), RAISIN(771), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHMITT ROLANDE(308), ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, MIJASAT(736), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUP NEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, WEILL ALAIN(~98) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

Se sont abstenus: 6 votants soit 4491 tantièmes.
 BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE 453), SCHELLINO MIREILLE(858), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (7307/67143 en voix). (Article 24)

Se sont opposés:

14 votants soit 7307 tantièmes.

BARBARA(743), BOULEGUE SOPHIE(378), DELAVALLEE SYLVIE(198), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIERENDONCK GIANNA(318), FINE JACQUES(458), HAYWARD DEBORAH(678), MOROT MAEVA(2731, NICOLETTI LORIS(418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PELLETIER MIREILLE(523), RASK BIRGER(698), SIMONETTI GIOVANNI(428), SPUNTA DI MARE(1008).

L'assemblée générale prend acte que ces travaux d'entretien pourront être réalisés dans le cadre de la gestion courante de la copropriété



Point 66: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment

Les copropriétaires LEMOIGNE EDITH (448), BARBIER NICOLE (633), WEILL ALAIN (498) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 67 : Demande d'autorisation de M Megdad, résidant 7 avenue de Diane, suivant sa demande ci attachée en date du 24 février 2024, d'abattre le cyprès bleu situé en face de l'entrée Galibier 1 contre le parking n°50. Cette autorisation est conditionnée à la prise en charge par M. Megdad des frais d'abattage suivant devis Loncle d'un montant de 540 euros ci-joint.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande d'autorisation de M Megdad, résidant 7 avenue de Diane, suivant sa demande ci attachée en date du 24 février 2024, d'abattre le cyprès bleu situé en face de l'entrée Galibier 1 contre le parking n°50. Cette autorisation est conditionnée à la prise en charge des frais d'abattage par M. Megdad suivant devis Loncle d'un montant de 540 euros ci-joint.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 27 votants soit 16517 tantièmes.
- Ont voté 'Contre' : 81 votants soit 49805 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL (1476), ALLEGRE (383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL. ANDALAFT/BACHARD(763), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(778), BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE(633), BOULEGUE SOPHIE(378), BOULMIER(820), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CEPERO JULIEN(553), CHAPDELAINE JEAN(958), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL / MAILLARD(548), CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(773), CORBEAU BERNARD(468), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(448), DE UBEDA(748), DELAVALLEE SYLVIE(198), DENIMAL MARLENE(513), DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FIMAT JEAN-PAUL (908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, GOUSSET PASCAL(681), HENNEQUIN EDOUARD(618), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, JOMEAU GERARD(670), KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(568), MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PELLETIER MIREILLE(523), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOÚ MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHELLINO MIREILLE(858), ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(428), STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573), , WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).
- Se sont abstenus: 8 votants soit 5312 tantièmes.

 BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), BOUVART NATHALIE(553), CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CHAMPS GRANDS(783), DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DIERENDONCK GIANNA(318), FINE JACQUES(458), KLEIN(1866), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, PETIT SYLVIE(578), , PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, TARDY CLAUDE(418) WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (10863/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 27 votants soit 16517 tantièmes.

ARABIAN/TABET(728), BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), FRANCO CHRISTINE(318), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GROSSI MAURO(733), HAYWARD DEBORAH(678), LEDUC CAROLINE(+53), LEMOIGNE EDITH(448), MOROT MAEVA(273), NAMIETA STANISLAS(438), NICOLETTI LORIS(418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PIERSON MURIELLE(478), RAISIN(771), RASK BIRGER(698), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 68 : Demande d'autorisation de M Megdad, résidant 7 avenue de Diane, suivant sa demande ci attachée en date du 24 février 2024, d'abattre le cyprès bleu situé en face de l'entrée Galibier 1 contre le parking n°50. Cette autorisation est conditionnée à la prise en charge par M. Megdad des frais d'abattage suivant devis Loncle d'un montant de 540 euros ci-joint.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 69 : Transfert d'un candélabre dans le virage se trouvant devant le batiment Isoard 1 dans l'angle d'un socle en béton selon devis d'installation de Prevosto ci -joint d'un montant de 2171.40 € TTC. Nous avons également contacté la Société Courbis avec le même cahier des charges mais cette dernière a décliné notre appel d'offres

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants: Transfert d'un candélabre dans le virage se trouvant devant le bâtiment Isoard 1 dans l'angle d'un socle en béton selon devis d'installation de Prevosto ci -joint d'un montant de 2171.40 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote le devis présenté. L'Assemblée Générale précse que le coût des travaux sera réparti selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales communes. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges générales communes : en 1 fois le 1^{er} octobre 2024.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 91 votants soit 55608 tantièmes.
- Ont voté 'Contre': 17 votants soit 10146 tantièmes. ARABIAN/TABET(728), BARBARA(743), BARBIER NICOLE(633), BARON(573), CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), LEMOIGNE EDITH(448), MOROT MAEVA(273), NATALI MATHIEU(568), PELLETIER MIREILLE(523), PIERSON MURIELLE(478), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, SCHELLINO MIREILLE(858), SPUNTA DI MARE(1008), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).
- Se sont abstenus: 8 votants soit 5880 tantièmes.
 BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), BOUVART NATHALIE(553),
 GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), HAYWARD DEBORAH(678), KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE(453).

La résolution est adoptée (55608/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 17 volants soit 10146 tantièmes.

ARABIAN/TABET(728), BARBARA(743), BARBIER NICOLE(633), BARON(573), CEPERD JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), LEMOIGNE EDITH(448), MOROT MAEVA(273), NATALI MATHIEU(568), PELLETIER MIREILLE(523), PIERSON MURIELLE(478), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, SCHELLINO MIREILLE(858), SPUNTA DI MARE(1008), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

Point 70 : Transfert d'un candélabre dans le virage se trouvant devant le batiment Isoard 1 dans l'angle d'un socle en béton selon devis d'installation de Prevosto ci -joint d'un montant de 2171.40 € TTC. Nous avons également contacté la Société Courbis avec le même cahier des charges mais cette dernière a décliné notre appel d'offres

Les copropriétaires FRANCO CHRISTINE (318), LEMOIGNE EDITH (448), WEILL ALAIN (498) et ARABIAN/TABET (728) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 71: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment

Le copropriétaire SCHMITT ROLANDE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 72: Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment

Les copropriétaires FRANCO CHRISTINE (318), LEMOIGNE EDITH (448), SCHMITT ROLANDE (308), NAMIETA STANISLAS (438) et SCHELLINO MIREILLE (858) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 73 : Demande d'autorisation de Monsieur et Madame Roch propriétaires au Mercantour 2 pour une découpe de murs porteurs, avec étude de M Lucioni et devis de l'entreprise Fora, l'intégralité de la demande datée du 14 juin 2024 étant ci jointe

Les copropriétaires HAYWARD DEBORAH (678), NICOLETTI LORIS (418), SCHMITT ROLANDE (308) et NAMIETA STANISLAS (438) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande d'autorisation de Monsieur et Madame Roch propriétaires au Mercantour 2 pour une découpe de murs porteurs, avec étude de M Lucioni et devis de l'entreprise Fora, l'intégralité de la demande datée du 14 juin 2024 étant ci jointe

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 84 votants soit 52269 tantièmes.
- Ont voté 'Contre': 11 votants soit 6683 tantièmes.
 BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE SOPHIE(633), BOULEGUE SOPHIE(378), FRANCO CHRISTINE(318), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), PELLETIER MIREILLE(523), PIERSON MURIELLE(478), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008).
- Se sont abstenus: 17 votants soit 10840 tantièmes. BARTHELEMY/CALLEC(869), BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART NATHALIE(553), CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DE UBEDA(748), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIERENDONCK GIANNA(318), DURAND JACQUES(448), GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, SCHELLINO MIREILLE(858), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (52269/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés :

11 votants soit 6683 tantièmes.

BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE SOPHIE(633), BOULEGUE SOPHIE(378), FRANCO CHRISTINE(318), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), PELLETIER MIREILLE(523), PIERSON MURIELLE(478), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 74 : Demande d'autorisation de Monsieur et Madame Roch propriétaires au Mercantour 2 pour une découpe de murs porteurs, avec étude de M Lucioni et devis de l'entreprise Fora, l'intégralité de la demande datée du 14 juin 2024 étant ci jointe

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418) et SCHMITT ROLANDE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 75 : Demande d'autorisation de M. Giovanni Simonetti, bâtiment Iseran 2, de pose d'un groupe externe d'un conditionneur sur le balccn de son appartement au 1er étage suivant la demande ci attachée datée du 13 mai 2024

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418) et SCHMITT ROLANDE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande d'autorisation de M. Giovann Simonetti, bâtiment Iseran 2, de pose d'un groupe externe d'un conditionneur sur le balcon de son appartement au 1er étage suivant la demande ci attachée datée du 13 mai 2024

précision faite que le groupe extérieur ne doit pas être fixé en façade mais posé au sol sur la terrasse sans dépasser la hauteur du garde corps. La vidange de l'appareil doit être raccordée au réseau des eaux usées de l'appartement. Les câbles d'alimentation du groupe extérieur ne doivent pas être fixés en façade mais au plus bas en maintenant une garde au sol de 10 cm minimum.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 103 votants soit 64640 tantièmes.
- Ont voté 'Contre': 5 votants soit 2965 tantièmes.
 BARBIER NICOLE(633), CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS 783), FINE JACQUES(458), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE.
- Se sont abstenus: 6 votants soit 3303 tantièmes.
 BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART NATHALIE(553), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIERENDONCK GIANNA(318), HAYWARD DEBORAH(678), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (64640/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 5 votants soit 2965 tantièmes.

BARBIER NICOLE(633), CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), FINE JACQUES(458), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE.

Point 76 : Demande d'autorisation de M. Giovanni Simonetti, bâtiment Iseran 2, de pose d'un groupe externe d'un conditionneur sur le balccn de son appartement au 1er étage suivant la demande ci attachée datée du 13 mai 2024

Les copropriétaires HAYWARD DEBORAH (678), NICOLETTI LORIS (418) et SCHMITT ROLANDE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 77: Demande d'autorisation de la SCI ISOARD, M. Richard Clavey, bâtiment Isoard 1, de pose d'un climatiseur placé en toiture, passage des tuyaux par gaine de ventilation privative sans percement du gros oeuvre suivant la demande ci attachée datée du 9 juillet 2024.



Les copropriétaires HAYWARD DEBORAH (678), NICOLETTI LORIS (418) et SCHMITT ROLANDE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande d'autorisation de la SCI ISOARD, M. Richard Clavey, bâtiment Isoard 1, de pose d'un climatiseur placé en toiture, passage des tuyaux par gaine de ventilation privative sans percement du gros œuvre suivant la demande ci attachée datée du 9 juillet 2024.

Le Syndic précise qu'il n'y a pas de ventilation privative qui débouche sur la toiture terrasse du bâtiment, il s'agit d'un conduit de ventilation naturelle commun à tous les appartements qui ne peut être utilisé de façon privative.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 19 votants soit 12293 tantièmes.
- Ont voté 'Contre' : 86 votants soit 53345 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL (1476), ALLEGRE (383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL ANDALAFT/BACHARD(763), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(778), BARBIER NICOLE(633), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE(633), BOULEGUE SOPHIE(378), BOULMIER(820), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHAPDELAINE JEAN(958), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CLADEL / MAILLARD(548), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, COPPERE(773), CORBEAU BERNARD(468), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(448), DE UBEDA(748), DENIMAL MARLENE(513), DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(498), ELBAZE CHARLES(398), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FRANCO CHRISTINE(318), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, HENNEQUIN EDOUARD(618), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, JOMEAU GERARD(670), KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEMOIGNE EDITH(448), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVÉN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROBERT(568), MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NAMIETA STANISLAS(438), NICOLLE(808), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PELLETIER MIREILLE(523), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MIJASAT(736), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(428), STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, VERRIER BERNARD(573), WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).
- Se sont abstenus: 8 votants soit 4592 tantièmes.
 BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART NATHALIE(553), DESFOSSEY CATHERINE(588),
 DIERENDONCK GIANNA(318), FINE JACQUES(458), LEDUC CAROLINE(453), RAISIN(771), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE,

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (12293/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés:

ARABIAN/TABET(728), BARBARA(743), BARON(573), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), CLADEL NICOLAS(623), DELAVALLEE SYLVIE(198), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), KLEIN(1866), MOROT MAEVA(273), NATALI MATHIEU(568), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PIERSON MURIELLE(478), RASK BIRGER(698), SCHELLINO MIREILLE(858), ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, SPUNTA DI MARE(1008), TARDY CLAUDE(418).

Les copropriétaires HAYWARD DEBORAH (678), NICOLETTI LORIS (418), WEILL ALAIN (498) et SCHMITT ROLANDE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 79 : A la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, réparation de la façade ouest du Mercantour 3 abimée à plusieurs endroits par les branches du cèdre mal élagué lors du dernier élagage suivant son courrier recommandé du 30 juin dernier dont copie ci attachée

Le copropriétaire BOULEGUE SOPHIE (378) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, valide la réparation de la façade ouest du Mercantour 3 abimée à plusieurs endroits par les branches du cèdre mal élagué lors du dernier élagage suivant son courrier recommandé du 30 juin cernier dont copie ci attachée. Le financement sera réalisé sur le budget de fonctionnement en charges communes généra es.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 52 votants soit 29269 tantièmes.

- Ont voté 'Contre': 47 votants soit 31005 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL(1476), ALLEGRE(383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(763), ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIER RE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par O_IVIE - MARVIN-KING, BARBIER NICOLE(633), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL NICOLAS(623), CLADEL / MAILLARD(548), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, CRESPE ARIANE (448), CRESPE CLOTILDE (548) représenté par CRESPE ARIANE, DENIMAL MARLENE(513), DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OL VIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représencé par GANSARD MONTI FRANCOISE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEMOIGNE EDITH(~48), LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANC NI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIV E - MARVIN-KING, MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAP.OLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PELLETIER MIREILE(523), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, ROCH / COSTOLANY(823), ROMAIN MICHEL(853) représenté par PETIT SYLVIE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING.

 Se sont abstenus: 16 votants soit 10982 tantièmes. BARON(573), BARTHELEMY/CALLEC(869), BLANPAIN CATHERINE(593), BOULEGUE SOPHIE(633), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), FINE JACQUES(458), GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), JOMEAU GERARD(670), KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE(453), MARTIN ROBERT(568), MOROT MAEVA(273), SPUNTA DI MARE(1008), TARDY CLAUDE(418), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (29269/60274 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 52 votants soit 29269 tantièmes. ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AZRIA NICOLE(778), BARBARA(743), BEAUDOUIN MARC(448), BOULMIER(820), BOUVART NATHALIE(553), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(553), CHAPDELAINE JEAN(958), COPPERE(773), CORBEAU BERNARD(468), DE UBEDA(748), DELAVALLEE SYLVIE(198), DENNEWALD GEORGES(688) représenté par

Page 41 sur 47



PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DESFOSSEY CATHERINE(588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DIERENDONCK GIANNA(318), DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(498), ELBAZE CHARLES(398), FRANCO CHRISTINE(318), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), HAYWARD DEBORAH(678), HENNEQUIN EDOUARD(618), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), NICOLETTI LORIS(418), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PIERSON MURIELLE(478), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, RAISIN(771), RASK BIRGER(698), REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHELLINO MIREILLE(858), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(428), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, VERRIER BERNARD(573), WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

Point 80 : A la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, abattage du cèdre situé à moins de 3 mètres du pignon ouest du Mercantour 3 suivant son courrier recommandé du 30 juin dernier dont copie ci attachée, sous réserve des autorisations des espaces verts de la ville d'Antibes voir de l'Architecte des Batiments de France

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, valide l'abattage du cèdre situé à moins de 3 mètres du pignon ouest du Mercantour 3 suivant son courrier recommandé du 30 juin dernier dont copie ci attachée sous réserve des autorisations des espaces verts de la ville d'Antibes voir de l'Architecte des Bâtiments de France . Le financement sera réalisé sur le budget de fonctionnement en charges communes générales.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 28 votants soit 17675 tantièmes.
- Ont voté 'Contre' : 77 votants soit 46958 tantièmes. ALLEGRE JEAN-PAUL(1476), ALLEGRE(383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(763), ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA NICOLE(778), BARBIER NICOLE(633), BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARON(573), BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULEGUE SOPHIE(378), BOULMIER(820), BOUVART GUY(598) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CLADEL NICOLAS(623), CLADEL / MAILLARD(548), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, CORBEAU BERNARD(468), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE UBEDA(748), DELAVALLEE SYLVIE(198), DENIMAL MARLENE(513), DESFOSSEY CATHERINE(588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(498), ELBAZE CHARLES(398), FIMAT JEAN-PAUL (908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONT FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, HENNEQUIN EDOUARD(618), HOLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LEMOIGNE EDITH(448), LOISEAU VALERIE(488), MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MEUNIÈR YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE MARVIN-KING, NATALI MATHIEU(568), NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PELLETIER MIREILLE(523), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(328), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SCHELLINO MIREILLE(858), ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TARDY CLAUDE(418), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).
- Se sont abstenus: 11 votants soit 7001 tantièmes.
 BLANPAIN CATHERINE(593), BOULEGUE SOPHIE(633), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323),
 DIERENDONCK GIANNA(318), FINE JACQUES(458), GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733)
 JOMEAU GERARD(670), KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE(453), MOROT MAEVA(273).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (17675/100000 en voix). (Erticle 25)

Se sont opposés:

28 votants soit 17675 tantièmes.

BARBARA(743), BOUVART NATHALIE(553), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CHAPDELAINE JEAN(958), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, FRANCO CHRISTINE(318), HAYWARD DEBORAH(678), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MARTIN ROBERT(568), NAMIETA STANISLAS(438), NICOLETTI LORIS(418), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par FETIT SYLVIE, OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PETIT SYLVIE(578), PIERSON MURIELLE(478), PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, RAISIN(771), RASK BIRGER(698), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SIMONETTI GIOVANNI(428), SPUNTA DI MARE(1008), VERRIER BERNARD(573), WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE.

Point 81 : A la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, abattage du cèdre situé à moins de 3 mètres du pignon ouest du Mercantour 3 suivant son courrier recommandé du 30 juin dernier dont copie ci attachée, sous réserve des autorisations des espaces verts de la ville d'Antibes voir de l'Architecte des Batiments de France

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

Point 82 : A la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, élagage annuel du cèdre situé en regard du Mercantour 3 suivant son courrier recommandé du 30 juin dernier dont copie ci attachée

Les copropriétaires BARON (573), LEMOIGNE EDITH (448) et BOULEGUE SOPHIE (378) n'ayart pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande de Mme Brigitte Coppere, propriétaire au Mercantour 3, d'élagage annuel du cèdre situé en regard du Mercantour 3 suivant sa demande du 30 juin dernier dont copie ci attachée. Le financement sera réalisé sur le budget de fonctionnement en charges communes générales.

Résultat du vote :

Ont voté 'Pour' : 28 votants soit 15287 tantièmes.
 Ont voté 'Contre' : 75 votants soit 47522 tantièmes.

ALLEGRE JEAN-PAUL (1476), ALLEGRE (383) représenté par ALLEGRE JEAN-PAUL, ANDALAFT/BACHARD(763), ARABIAN/TABET(728), ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ATLAN GUY(378) représenté par ELBAZE CHARLES, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BARONE ALAIN(693) représenté par CRESPE ARIANE, BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BOUVART GUY 598) représenté par OLIVIE -MARVIN-KING, BUONAFINE JEAN BERNARD(868) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, CAMBON PIERRE(883) représenté par PETIT SYLVIE, CEPERO JULIEN(553), CHAMPS GRANDS(783), CHAPDELAINE JEAN(958), CHETBOUN/KRICORIAN(548), CHETBOUN MARLENE(483), CLADEL / MAILLARD(548), CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, CORBEAU BERNARD(468), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(448), DE UBEDA(748), DENIMAL MARLENE(513), DENNEWALD GEORGES(403) représenté par PETIT SYLVIE, DENNEWALD GEORGES(688) représenté par PETIT SYLVIE, DI MASCIO JEAN-GERALD(448) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GOUBE ORIANE(378) représenté par CRESPE ARIANE, HENNEQUIN EDOUARD(618), HCLSTEIN DENISE(883) représenté par GANSARD MONTI FRANÇOISE, KESSL ULRIKE(483) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, LAMBERT JEAN-PAUL(713) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, LOISEAU VALERIE(488), MADSEN S√EN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MARTIN ROEERT(568), MEUNIER YVETTE(798) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(808), OKUNEV / OKUNEVA(668) représenté par PETIT SYLVIE, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), PLOQUIN JACQUES(368) représenté par CRESPE ARIANE, PONT / MAI(683) représenté par PETIT SYLVIE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, REGI

YVAN(538) représenté par HAMMOU MARLYSE, ROCH / COSTOLANY(823), ROMAIN MICHEL(858) représenté par PETIT SYLVIE, SABAS(328), SCHAAF HELGA(318) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, ISOARD M CLAVEY RICHARD(478) représenté par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE(818) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, SYCHRIS(813), TARDY CLAUDE(418), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, URWEILLER HERVE(308) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, WEILL ALAIN(498) représenté par PETIT SYLVIE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

- Se sont abstenus: 10 votants soit 7426 tantièmes.

BARBIER NICOLE(633), BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), FINE JACQUES(458), GOUSSET PASCAL(681), GROSSI MAURO(733), HAYWARD DEBORAH(678), KLEIN(1866), LEDUC CAROLINE(453), SPUNTA DI MARE(1008).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (15287/62809 en voix). (Article 24)

Se sont opposés: 28 votants soit 15287 tantièmes.

AZRIA NICOLE(778), BARBARA(743), BOULEGUE SOPHIE(633), BOUVART NATHALIE(553), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par COPPERE, COPPERE(773), DELAVALLEE SYLVIE(198), DESFOSSEY CATHERINE(588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA NICOLE, DIERENDONCK GIANNA(318), FRANCO CHRISTINE(318), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448), JOMEAU GERARD(670), MOROT MAEVA(273), NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), NICOLETTI LORIS(418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PELLETIER MIREILLE(523), PIERSON MURIELLE(478), RAISIN(771), RASK BIRGER(698), SANNA MARIA-CRISTINA(288) représenté par AZRIA NICOLE, SCHELLINO MIREILLE(858), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SIMONETTI GIOVANNI(428), VERRIER BERNARD(573).

Point 83 : Réfection en maçonnerie sur façade du bâtiment Mercantour 1 après purge selon devis Patrigeon ci joint d'un montant de 4983 euros TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 1.

L'assemblée prend acte qu'une nouvelle offre de prix à été négocié à 4 433,00 TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Réfection en maçonnerie sur façade du bâtiment Mercantour 1 après purge selon devis Patrigeon ci joint d'un montant de 4983 euros TTC. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, 1 er octobre 2024 sur la clé charges bâtiment Mercantour 1.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 7 votants soit 3038 tantièmes.

A voté 'Contre': 1 votant soit 3 tantièmes.

VERRIER BERNARD(3).

S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (3038/3041 en voix). (Article 24)

S'est opposé : VERRIER BERNARD(3). 1 votant soit 3 tantièmes.

Point 84 : Réfection en maçonnerie sur façade du bâtiment Mercantour 1 après purge selon devis Acro solution ci joint d'un montant de 4196.50 euros TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 1

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Réfection en maçonnerie sur façade du bâtiment Mercantour 1 après purge selon devis Acro solution ci joint d'un montant de 4196.50 euros TTC. Ne participent au vote que les copropriétaires du bâtiment Mercantour 1. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, 1 er octobre 2024 sur la clé charges bâtiment Mercantour 1.

Résultat du vote :

- A voté 'Pour' :

1 votant soit 273 tantièmes.

- Ont voté 'Contre': 7 votants soit 2768 tantièmes.

BOLCHAKOFF SONIA(503) représenté par CRESPE ARIANE, CRESPE ARIANE(433), GOUBE ORIANE(243) représenté par CRESPE ARIANE, PLOQUIN JACQUES(353) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, BYCHRIS(813), VERRIER BERNARD(3).

- S'est abstenu :

néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (273/3041 en voix). (Article 24)

S'est opposé:

1 votant soit 273 tantièmes.

MOROT MAEVA(273).

Point 85 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires du batiment Mercantour 1.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sonz dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds selon les lantièmes des charges bâtiment Mercantour 1 suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, 1 er octobre 2024 sur la clé charges bâtiment Mercantour 1.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :

7 votants soit 3038 tantièmes.

- A voté 'Contre' :

1 votant soit 3 tantièmes.

VERRIER BERNARD(3).

- S'est abstenu :

néant.

La résolution est adoptée (3038/3041 en voix). (Article 24)

S'est opposé:

1 votant soit 3 tantièmes.

VERRIER BERNARD(3).

Point 86 : Point d'information : pose des compteurs défalcateurs dans les garages et caves

La pose des compteurs défalcateurs dans les garages et caves est obligatoire pour tout copropriétaire utilisant l'électricité des parties communes à des fins privatives notamment pour les voitures électriques. Le compteur défalcateur doit être posé à l'extérieur du lot afin de pouvoir être relevé pour facturation de l'électricité consommée au copropriétaire. Point d'information non soumis à un vote.

Point 87 : A la demande de Mme Crespe Ariane, information sans vote sur les visites mensuelles, selon son courrier ci-joint

Le Syndic précise que les visites mensuelles contractuelles doivent être essentiellement informatives afin de déterminer les sujets généraux à étudier dans l'intérêt collectif du syndicat de copropriété. Les questions personnelles (comptabilité, sinistres ...) ne peuvent être traitées qu'au sein du Cabinet sur prise de rendez-vous.

Point 88 : Information et rappel à la règlementation concernant a pose de boitier à clé

RLe Syndic rappelle à l'ensemble des copropriétaires que la pose d'un boitier à clé sur out élément privatif nécessite au préalable un vote favorable en assemblée générale.



Point 89 : A la demande de Mme Desfossey Catherine, l'assemblée prend acte de ces constations rédigées dans son courrier joint à l'ordre du jour

A la demande de Mme Desfossey Catherine, l'assemblée prend acte de ces constations rédigées dans son courrier joint à l'ordre du jour.

Point 90 : Demande d'autorisation de M et Mme Andalaft, bâtiment Isoard 1, pour effectuer des travaux d'améliorations extérieur au sein de son appartement suivant leur demande ci attachée datée du 1er aout 2024

Le copropriétaire NICOLETTI LORIS (418) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande d'autorisation de M et Mme Andalaft, bâtiment Isoard 1, pour effectuer des travaux d'améliorations extérieur au sein de son appartement suivant leur suivant la demande ci attachée datée du 1er aout 2024.

Précision faite qu'il est nécessaire que les coffres soient situés à l'intérieur

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour': 105 votants soit 65283 tantièmes.

Ont voté 'Contre': 3 votants soit 2094 tantièmes.
 BARBIER NICOLE(633), CHAMPS GRANDS(783), HAYWARD DEBORAH(678).

 Se sont abstenus: 7 votants soit 3839 tantièmes.
 BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), BOUVART NATHALIE(553), GOUSSET PASCAL(681), LEMOIGNE EDITH(448), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (65283/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés: 3 votants soit 2094 tantièmes. BARBIER NICOLE(633), CHAMPS GRANDS(783), HAYWARD DEBORAH(678).

Point 91 : Demande d'autorisation de M et Mme Andalaft, bâtiment Isoard 1, pour effectuer des travaux d'améliorations extérieur au sein de son appartement suivant leur demande ci attachée datée du 1er aout 2024

Le copropriétaire NICOLETTI LORIS (418) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Compte tenu des éléments précédents, cette résolution est sans objet.

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le(la) Président(e) lève la séance.

II est 18:32

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le(a) Président(e), le(s) scrutateur(s) et le Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

- « Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires cu entre un copropriétaire et le syndicat. »
- « Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »
- « Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois m∈ntionné au deuxième alinéa du présent article. »
- « S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Code de procédure civile - art. 32.1:

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.»

Fait à ANTIBES. le 17/09/2024

LE PRESIDENT(E) DE SEANCE

Mme PETIT

LE SECRETAIRE

Mr PORELLO - SG2P

LE 1° SCRUTATEUR Mr CHAPDELAINE

LE 2° SCRUTATEUR

Mr BEAUDOIN



E prese du jour étant depette dans su teraité, le (le) Présidentje, leve le séanon

TEST ISSE

Chiquel de présent proces-verbal est conservé dans les Minues et a été aigné par le la Procitorité li tetal sondateuries et le Sacrémère de réance.

Report the dimensions de l'adole de la la di di d' 65467 de 10 Julie 1965

una mendu un musu una la materiale pri latifi un sociale della secon un 1622 digital sin area socialistica di La materiale di materiale della principa estre della principa di la pediale, sepercospec munta esta socialecca

Les éclipses en parisolation againtifique des aurestantes néqueses didunts, a notes de les contents durentes par el formation de la content de

THE WAY TO BE A SECURED TO THE PROPERTY OF THE

THE RELIGIOUS AND ADMINISTRATION OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH

Course rate of control of the contro

aditivan 200 ale 2 a 1 Mar ed ja 1 Marie annotes insperior an experiment supplied the society for the agraphet The content of the society of

September of a Section .

Should up a first property

111.75-24

.....